

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le 8 septembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2020

Nombre de membres	
En exercice : 21	
Présents : 19	
Pouvoirs : 2	
Votants : 21	

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine, Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCLET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents : M. FEDERICI Michel, Mme HALBOUT Nicolle

Pouvoirs : M. FEDERICI a donné pouvoir à Mme VAGNER ; Mme HALBOUT a donné pouvoir à Mme GOULLEY

Secrétaire de séance : Mme NADAUD Nadia

Objet : Constitution de la commission d'attribution des bourses au permis de conduire

Monsieur le Président indique que, sous certains critères, les jeunes du territoire de 18 à 25 ans peuvent bénéficier d'une aide pour financer leur permis : la « bourse au permis au permis de conduire ».

Une commission est chargée d'étudier les dossiers et de recevoir les jeunes postulants.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de constituer cette commission d'attribution des bourses au permis de conduire comme suit :

- Le Président du C.I.A.S. et/ou la Vice-Présidente
- L'administrateur élu, référent enfance jeunesse
- L'administrateur représentant la société civile, binôme du référent enfance jeunesse
- La coordinatrice jeunesse
- L'animatrice du Pôle Initiative Jeunes

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Décide la constitution d'une commission d'attribution des bourses au permis de conduire comme suit :

- Le Président du C.I.A.S. et/ou la Vice-Présidente
- L'administrateur élu, référent enfance jeunesse
- L'administrateur représentant la société civile, binôme du référent enfance jeunesse
- La coordinatrice jeunesse
- L'animatrice du Pôle Initiative Jeunes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20200908-20D051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas Gravelle".